

Demandes de prolongation du délai au titre de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

Observations du CICR sur la demande soumise par la République démocratique du Congo au groupe des analyses le 20 mai 2011

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) souhaite faire les observations ci-après sur la demande de prolongation soumise par la **République démocratique du Congo** (RDC).

Dans sa demande, la RDC explique qu'elle n'est pas parvenue à nettoyer dans le délai initialement imparti la totalité des zones où la présence de mines était soupçonnée, et ce, pour deux raisons : d'une part, elle a surestimé l'ampleur de la contamination à l'issue de la première étude d'impact, d'autre part, les ONG et autres acteurs ayant réalisé les enquêtes et les opérations de déminage n'ont pas utilisé la même base de données centrale pour rendre compte de leur travail. Entre 2001 et 2010, le pays n'a dépollué que 1,28 km² de zones soupçonnées d'être minées. L'an dernier, des efforts importants ont été déployés pour actualiser la base de données et y centraliser toutes les informations. Ces démarches ont permis d'établir que 82 zones sont toujours minées, ce qui représente une superficie de 14,13 km². Sur ce total, 12 zones doivent être déminées, les autres devant faire l'objet d'une nouvelle enquête visant à confirmer la présence de mines. En outre, la RDC a récemment entrepris une double « enquête générale de l'action contre les mines », qui devrait lui permettre de se faire d'ici 2012 une idée plus précise du degré de contamination du territoire.

La RDC demande un premier délai qui lui permettra de déterminer avec précision le nombre total de ses zones contaminées et de fournir à l'issue de la période provisoire un plan clair et détaillé pour leur déminage. Elle estime qu'il lui faudra quatre années pour mener à bien ces tâches.

Cela dit, les raisons pour lesquelles la RDC a besoin d'un délai aussi long ne sont pas entièrement claires. Elle explique dans sa demande que les enquêtes générales, démarrées en 2009, devraient être terminées d'ici 2012. Elle indique également (à la page 48 du document) que les nouvelles enquêtes concernant les 70 zones minées se feront en 2013 et 2014. Il est par conséquent difficile de comprendre pourquoi la RDC demande une prolongation jusqu'à 2016. Quel est son plan de travail pour la période 2014-2016 ? Elle devrait fournir un plan d'action annuel ou un descriptif détaillé des démarches qui seront menées lors de chacune des années couvertes par la prolongation du délai. En outre, la RDC pourrait étoffer sa demande en y incluant des précisions sur les différentes méthodes d'enquête et de déminage auxquelles elle entend avoir recours durant ces années.

La RDC compte financer ces activités en prélevant annuellement 1,5 million de dollars US sur ses propres revenus et en recueillant des contributions internationales estimées à 28,5 millions de dollars, soit un budget annuel total de 30 millions de dollars. Le CICR suggère à la RDC d'inclure dans sa demande un décompte précis des coûts et une description détaillée de l'affectation des fonds, assortis d'un plan pour la mobilisation des ressources, le budget proposé représentant le double de celui dont la RDC dispose actuellement pour ses activités de déminage.

En conclusion, nous estimons que pour aider la RDC à établir un plan de déminage clairement défini et viable sur le plan financier, le groupe des analyses devrait l'encourager à revoir sa demande de manière à y inclure les détails et précisions nécessaires et à éventuellement solliciter un délai plus court.